

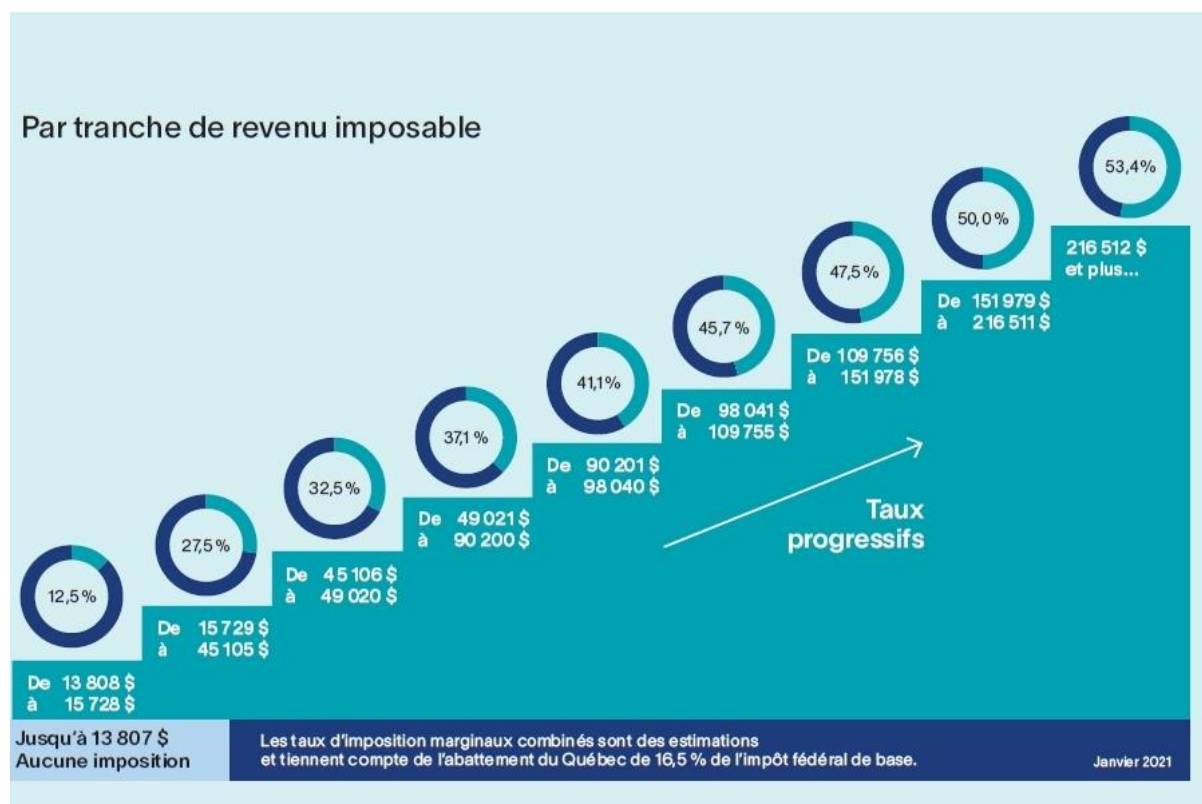
Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord

Rétroaction salariale, rémunérations additionnelles et déductions

Tout comme la rétroaction salariale, les rémunérations additionnelles, comme son nom l'indique, sont des montants reconnus comme du salaire selon la Loi de l'impôt sur le revenu.

Impact de montants additionnels sur les déductions fiscales

Tous montants additionnels reçus s'ajoutent à votre palier d'impôt supérieur. Ainsi, la rétroaction et les rémunérations additionnelles sont plus fortement imposées puisqu'elles se retrouvent sur le palier le plus élevé. Que vous ayez reçu ces montants en un seul versement ou échelonnés sur toute l'année, à la fin de l'année fiscale le système de paye ne vous prélèvera pas plus, ni moins d'impôts.



Source : Planiguide 21-22 du Fonds de solidarité FTQ

Toutes les autres déductions (RRQ, RQAP, RREGOP, AE,...) sont prélevées en proportion des montants reçus selon les pourcentages de chacune. Si nous avons signé l'Entente Nationale en avril 2020, tous ces montants vous auraient été prélevés sur chacune de vos payes jusqu'à maintenant. Vous avez reçu des montants rétroactifs, vous devez donc payer les déductions rétroactivement.

En espérant que ceci répond à vos questions.

Sylvain Côté
Trésorier, conseiller et responsable des médias sociaux du SERN

scote@sern.qc.ca

12 janvier 2022